

Plan de relance :

3 priorités, 3 axes structurants

Un plan de relance de 100 Md€, 3 priorités

VERDISSEMENT
~30 Md€



✓ **Objectif** : accélérer la conversion écologique de l'économie française

✓ **Mesures phares** : rénovation thermique des bâtiments, décarbonation de l'industrie, mobilité verte



INDÉPENDANCE ET COMPÉTITIVITÉ
~35 Md€

✓ **Objectif** : favoriser le développement d'activité à forte valeur en France et créer des emplois

✓ **Mesures phares** : baisse des impôts de production, soutien à la souveraineté et l'innovation



**COHESION SOCIALE ET
TERRITORIALE**
~35 Md€

✓ **Objectif** : éviter la hausse des inégalités en France

✓ **Mesures phares** : accompagnement vers l'emploi des jeunes et des plus vulnérables, dispositifs d'activité partielle et de formation

3 axes structurants

- Soutenir le développement des entreprises
- Favoriser le maintien des emplois
- Développer les compétences pour l'insertion des jeunes

Soutenir le développement des entreprises

Principaux dispositifs pour l'industrie

Baisse des impôts de production de 10 Md€ à partir du 1^{er} janvier 2021

- diminution de 50% de la CVAE et de l'impôt foncier des établissements industriels (TFPB et CFE).

Aide à l'investissement sur les équipements de l'industrie du futur (robotique, réalité virtuelle, contrôle non destructif, réseaux de capteurs,...) : 40 M€ en 2020, puis 140 M€ en 2020 et 2022 :

- Pour les PME et ETI uniquement. Subvention de 10 à 20% en fonction de la taille de l'entreprise ;
 - Procédure gérée par l'Agence de service et de paiement (ASP);
 - Décret à venir.
-

Principaux dispositifs pour l'industrie

AAP modernisation industrielle du secteur aéronautique

- 100 M€ / an de 2020 à 2022;
 - Ouvert jusqu'au 17/11/2020. Instruction en continu jusqu'à épuisement des fonds;
 - Toute entreprise réalisant a minima 15% de CA dans l'aéronautique est éligible;
 - Assiette minimum des projets de 200 k€;
 - Thématiques : diversification, modernisation industrielle, transformation numérique, amélioration de la performance environnementale;
 - Subvention jusqu'à 80% sur une assiette de 1 M€;
 - Processus de sélection:
 - Instruction administrative et financière de Bpifrance;
 - Avis d'opportunité du SEER;
 - Décision finale de la DGE;
-

Principaux dispositifs pour l'industrie

AAP modernisation industrielle du secteur automobile

- 200 M€ en 2020 et 2021;
 - Ouvert jusqu'au 17/11/2020. Instruction en continu jusqu'à épuisement des fonds;
 - Toute entreprise réalisant a minima 15% de CA dans l'automobile est éligible;
 - Assiette minimum des projets de 200 k€;
 - Thématiques : diversification, modernisation industrielle, transformation numérique, amélioration de la performance environnementale;
 - Subvention jusqu'à 80% sur une assiette de 1 M€;
 - Processus de sélection:
 - Instruction administrative et financière de Bpifrance;
 - Avis d'opportunité du SEER;
 - Décision finale de la DGE;
-

Principaux dispositifs pour l'industrie

AAP investissement dans les secteurs stratégiques pour la résilience de notre économie

- 100 M€ en 2020 ;
- Ouvert jusqu'au 17/11/2020. Instruction en continu jusqu'à épuisement des fonds;
- Entreprises des secteurs de la santé, des IAA, de l'électronique et des intrants de l'industrie (chimie, métaux, matériaux,...);
- Assiette minimum des projets de 1 M€;
- Subvention jusqu'à 80% sur une assiette de 1 M€;
- Processus de sélection:
 - Instruction administrative et financière de Bpifrance;
 - Avis d'opportunité du SEER;
 - Décision finale de la DGE;
- Lien vers cahier des charges et site de dépôt de candidature

<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Appels-a-projets-concours/Plan-de-relance-soutien-a-l-investissement-dans-des-secteurs-strategiques-pour-la-resilience-de-notre-economie-50450>

Principaux dispositifs pour l'industrie

AAP investissement industriel dans les territoires

- 400 M€ jusqu'en 2022 dont 150 M€ en 2020 ;
- Ouvert jusqu'à épuisement des fonds;
- Soutien des investissements industriels susceptibles de démarrer rapidement et ayant des retombées socio-économiques fortes pour le territoire;
- Assiette minimum des projets de 200 K€;
- Subvention jusqu'à 80% sur une assiette de 1 M€;
- Processus de sélection:
 - Instruction administrative et financière de Bpifrance;
 - Association de la Région à la décision de financement;
 - Décision finale de la préfète de Région (volet opérationnel géré par la DIRECCTE - SEER).
- Lien vers cahier des charges et site de dépôt de candidature

Principaux dispositifs pour l'industrie

Dépôts sur les AAP en Bretagne au 15 octobre

- Automobile :
 - 12 dossiers déposés à l'appel à manifestation d'intérêt lancé en juin
 - 17 dossiers créés ou en cours de création dans l'actuel AAP
 - 7 dossiers complets
 - Aéronautique :
 - 24 dossiers déposés à l'appel à manifestation d'intérêt lancé en juin
 - 36 dossiers créés ou en cours de création dans l'actuel AAP
 - 6 dossiers complets
 - Résilience :
 - 17 dossiers créés ou en cours de création dans l'actuel AAP
 - 7 dossiers complets
 - Territoires:
 - 37 dossiers déposés et complets
-

Favoriser le maintien des emplois

Accompagner les entreprises en difficultés (1/3)

La médiation du crédit aux entreprises

- Pour tout chef d'entreprise qui rencontre des difficultés de financement ou de trésorerie;
- Gratuite et confidentielle;
- Conduite dans chaque département par des médiateurs qui sont les directeurs départementaux de la Banque de France;
- Saisine en ligne sur: <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

La médiation des entreprises

- Gratuite et confidentielle;
 - Pour toute entreprises ayant des difficultés contractuelles et/ou relationnelles avec son client / fournisseur;
 - Saisine en ligne sur : <https://www.mieist.finances.gouv.fr/>
-

Accompagner les entreprises en difficultés (2/3)

Le commissaire aux restructurations et à la prévention des entreprises en difficulté (CRP)

- Gratuit et confidentiel;
 - Mobilisation des outils d'accompagnement appropriés au traitements des situations d'entreprises en difficulté;
 - Négociation avec les dirigeants d'entreprises, les actionnaires, les donneurs d'ordre, les sous-traitants, les banques et les collectivités pour préserver l'emploi et l'activité des PME;
 - Correspondant du Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) pour les entreprises de plus de 400 salariés.
-

Accompagner les entreprises en difficultés (3/3)

Prêts garantis par l'Etat

Les mesures URSSAFF du PLFR3

- Exonération, réduction des cotisations, plan d'apurement;
- Principalement pour les entreprises les plus affectées : tourisme, culture, transport,... et secteurs associés;
- <https://mesures-covid19.urssaf.fr/>

Commission départementale des chefs de services financiers (CCSF)

- Examine demande de règlement échelonné des passifs fiscaux et/ou sociaux sollicités par les entreprises qui rencontrent des difficultés conjoncturelles de trésorerie;
 - Contact : DDFIP du département du siège de l'entreprise.
-

Sauvegarder l'emploi (1/6)

Activité partielle

- Prolongation des règles en vigueur jusqu'au 30 octobre 2020
- A compter du 1^{er} novembre 2020:
 - 3 branches avec des taux de prise en charge différents :
 - **Branche de droit commun** : 60% de la rémunération due au salarié et 36% de la rémunération versée à l'employeur, taux plancher de 7,23€ -> **un reste à charge** à 40%;
 - **Secteurs protégés** (tourisme, culture, HCR ...) : maintien de l'indemnité versée au salarié (70% de la rémunération) et baisse de l'allocation versée à l'employeur (60%) -> instauration d'un reste à charge de 15% ;
 - **Pour les entreprises recevant du public fermées en raison d'une décision administrative** : maintien des modalités en vigueur durant le confinement : **aucun reste à charge pour l'entreprise**
 - Diminution de la durée totale de recours au dispositif : 3 mois renouvelables dans la limite de six mois.

Sauvegarder l'emploi (2/6)

Activité partielle de longue durée - APLD

- Le dispositif :
 - prise en charge de 60% de la rémunération du salarié (reste à charge de 15%);
 - 24 mois sur une durée de 36 mois, consécutifs ou non avec 40 % de période chômée (50% par dérogation)
 - **Pas de remboursement de l'allocation d'APLD en cas de départ volontaire** dans le cadre d'un PDV/PSE : alignement sur RCC et départs dans le cadre d'un accord GPEC
- Des accords de branche étendus sont mobilisables (Métallurgie, Syntec, Bijouterie, Débits de boissons; 20 autres sont en cours), 20 autres en cours de négociation (ex: Plasturgie)

Point d'attention : inciter les entreprises à s'emparer du dispositif, alternative aux PSE

Sauvegarder l'emploi (3/6)

Activité partielle de longue durée - APLD

- Un dispositif ouvert à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille et leur secteur d'activité
 - A condition d'avoir une réduction d'activité de 40% (jusqu'à 50% sur décision de la DIRECCTE)

- Un dispositif accessible uniquement par la voie de la négociation collective
 - Accord collectif d'établissement, d'entreprise, ou de groupe
 - Accord de branche étendu (décliné dans l'entreprise par une décision unilatérale de l'employeur conforme à l'accord de branche)

- 34 accords déposés en Bretagne au 15 septembre 2020

Sauvegarder l'emploi (4/6)

Activité partielle de longue durée - APLD

Un accord doit comprendre:

- Les OS signataires;
- Un préambule précisant les modalités d'élaboration du diagnostic et ses conclusions (données étayées, perspectives de l'activités);
- La réduction maximale de l'horaire de travail;
- Les engagements en matière d'emploi;
- Les engagements en matière de formation.

Des éléments facultatifs peuvent être ajoutés:

- Modulation des dividendes;
- Modération des rémunération des dirigeants;
- Congés payés;
- CPF;

- ...

Sauvegarder l'emploi (5/6)

FNE-formation

- Ouvert aux entreprises en activité partielle;
- Mis en œuvre avec les OPCO;
- Ajustement des taux de prise en charge : à compter du 1^{er} novembre :
 - Prise en charge de 70% des coûts pédagogiques en AP
 - Prise en charge de 80% des coûts pédagogiques pour les entreprises en APLD
- En Bretagne:
 - Conventionnement avec les 11 OPCO pour un montant de 7,6 M€
 - 8792 salariés bénéficiaires dans 1154 établissements soit 5,5 millions €

Sauvegarder l'emploi (6/6)

Prestation conseil en ressources humaines (PCRH)

- Co-financement de prestations de consultants d'un accompagnement des entreprises sur les questions de gestion des ressources humaines
- Une prestation qui peut se dérouler sur une période de 12 mois, jusqu'au 31 décembre 2021

En Bretagne:

- 10 OPCO conventionnés pour un montant de 2, 2 M€
- sans reste à charge pour les entreprises bénéficiaires

Point d'attention: inciter les entreprises à une réflexion globale autour du projet industriel et des compétences nécessaires, dans une dynamique de GPEC, mobilisant l'APLD, le FNE-Formation et le PC RH/

Développer les compétences pour l'insertion des jeunes

Déployer le Plan 1 jeune 1 solution (1/8)

Faciliter les embauches

Aide à l'embauche des jeunes :

- Pour les entreprises et les associations, qui embauchent un jeune de moins de 26 ans, jusqu'au 31 janvier 2021, en CDD d'au moins 3 mois ou CDI;
- **4 000 euros sur un an pour un salarié à temps plein** (proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat de travail).
- Une plate-forme nationale d'appels est ouverte depuis début août : 0 809 549 549

Ce dispositif est élargi aux **travailleurs handicapés** jusqu'au 28 février 2021, en CDD d'au moins 3 mois ou CDI.

Déployer le Plan 1 jeune 1 solution (2/8)

Apprentissage et contrat de professionnalisation

Les aides exceptionnelles à l'embauche d'alternants concernent :

- les contrats conclus jusqu'au 28 février 2021;
- pour toutes les entreprises de moins de 250 salariés;
- pour celles de 250 salariés ou plus à condition de respecter un quota minimum d'alternants ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle.

Caractéristiques des aides :

- 5 000 € pour un jeune mineur et jusqu'à 8 000 € pour un majeur;
- Non cumulable avec l'aide à l'embauche d'un jeune;
- En substitution de l'aide unique aux employeurs pour la première année de contrat d'apprentissage.

Déployer le Plan 1 jeune 1 solution (3/8)

Apprentissage et contrat de professionnalisation

Prolongement de l'accueil d'un jeune en CFA de 3 à 6 mois :

- mis en place jusqu'au 31 décembre 2020;
- prise en charge financière de la période (frais de formation, frais annexes d'hébergement et de restauration) par l'OPCO des entreprises de proximité (EP);
- qu'il y ait signature d'un contrat ou non.

Point d'attention: s'assurer que chaque jeunes en attente de contrat est accompagné

Déployer le Plan 1 jeune 1 solution (4/8)

Apprentissage et contrat de professionnalisation

Le Conseil régional travaille à la mise en œuvre de mesures d'urgence 2020, en complément des mesures gouvernementales :

- Soutien aux employeurs publics (qui ne bénéficient pas de l'aide exceptionnelle à l'embauche)
- Soutien financier aux CFA en difficulté
- Aide à l'équipement informatique des apprentis, s'ajoutant à l'aide forfaitaire « au premier équipement » d'un montant de 500€
- Aide à l'animation pédagogique des formateurs liée à la digitalisation

Déployer le Plan 1 jeune 1 solution (5/8)

Apprentissage et contrat de professionnalisation

En complémentarité de ces mesures, l'**Agefiph** renforce ses actions et ses aides financières pour le recrutement et le maintien des personnes en situation de handicap en alternance (apprentissage et professionnalisation):

- **Revalorisation des aides aux entreprises lors d'une embauche** en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (jusqu'à 4 000 euros pour le recrutement d'un apprenti et 5 000 € pour un contrat de professionnalisation, cumulable avec l'aide exceptionnelle)
- **Aide exceptionnelle** aux entreprises de droit privé de moins de 250 salariés ayant embauché avant la crise sanitaire une personne en situation de handicap dont le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation est en cours d'exécution au 31 août 2020 (de 1 500€ à 2 500€ pour un contrat d'apprentissage et de 1 500€ à 3 000€ pour un contrat de professionnalisation en fonction de l'âge de la personne handicapée)

Déployer le Plan 1 jeune 1 solution (6/8)

Formations qualifiantes en lien avec le Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC)

- Le PIC portera en 2021 un effort supplémentaire d'entrées en formation dans le cadre du plan de relance :
 - effort d'orientation et de qualification vers les métiers d'avenir avec **100 000 parcours supplémentaires**, destinés aux jeunes non qualifiés (50 000) et post-bac, prévus et à déployer sur les territoires **métiers du soin : 16 000 entrées en formation** dans les deux formations de la Santé suivantes: aides-soignant.e.s et infirmier.ère.s, respectivement pour 10 000 et 6 000 entrées.

- en Bretagne, 3 719 entrées jeunes supplémentaires

Déployer le Plan 1 jeune 1 solution (7/8)

Accompagnement des jeunes éloignés de l'emploi

Objectif : accompagner des jeunes éloignés de l'emploi en construisant 300 000 parcours d'insertion sur mesure :

En 2020, objectif de 20 000 CAE Jeunes et 10 000 CIE Jeunes;

En 2021, objectif de 60 000 CAE Jeunes (en plus des 20 000 PEC Jeunes programmés initialement) et 50 000 CIE Jeunes

Augmentation des mesures d'accompagnement des jeunes en difficulté (+50% Garantie jeunes, + 23% d'accompagnement global)

Déployer le Plan 1 jeune 1 solution (8/8)

Accompagnement des jeunes éloignés de l'emploi : PEC, CIE, GJ, AIJ

Garantie jeunes / PACEA

Objectif de 100 000 entrées en Garantie jeunes en 2020 et 150 000 entrées en Garantie jeunes en 2021

Objectif de 340 000 entrées en PACEA en 2020 et 420 000 en 2021

Accompagnement intensif jeunes

Par Pôle emploi: accompagnement individuel d'une durée de 6 mois. Les conseillers qui pratiquent cette forme d'accompagnement suivent entre 60 et 70 jeunes. Un suivi dans l'emploi ou la formation, selon les besoins, est réalisé.

Dans le contexte de crise, **le nombre d'entrées en AIJ va être plus que doublé avec 135 000 entrées prévues en 2020 et 240 000 entrées en 2021**, contre 100 000 en 2019.

En Bretagne, un objectif de 66 conseillers (+44%), avec un portefeuille de 50 à 60 demandeurs d'emplois (jusqu'à 100).